

I. Samoy, V. Sagaert et E. Terryn (eds),
*Invloed van het Europese recht
 op het Belgische privaatrecht,*
 Antwerpen,
 Intersentia, 2012, 619 p.

L'influence du droit européen (tant du droit de l'Union européenne que de la CEDH) sur le droit privé belge n'est plus à démontrer. Il figure, sans même parfois qu'ils s'en aperçoivent, au cœur de l'activité quotidienne de la plupart des professionnels du droit. Il n'existait cependant pas, en Belgique, d'étude compréhensive et systématique portant sur la manière dont cette influence opère sur le droit privé belge. L'ouvrage sous rubrique, fruit d'un projet de recherche mené par les facultés de droit de la KU Leuven et de la KULAK, comble cette lacune. Les différentes branches du droit privé y sont successivement présentées. Pour chacune, les auteurs livrent une analyse complète et approfondie de l'incidence qu'a présenté le droit européen dans l'évolution de ces multiples matières.

L'ouvrage se divise en deux parties (qui ne sont toutefois pas identifiées comme telles) : l'examen du droit privé, matière par matière, est précédé d'une analyse de questions « transversales » qui présentent un intérêt, quelle que soit la discipline examinée.

Ainsi, en préambule à l'examen de l'incidence du droit européen sur le droit privé belge, l'ouvrage propose, sous la plume de P. Van Nuffel, une présentation transversale des différentes techniques par lesquelles l'influence du droit européen peut s'observer (pp. 1-40). Outre le principe de l'effet direct en droit interne des normes de droit européen, l'auteur rappelle notamment le rôle joué en ce domaine par la Cour de justice de l'Union européenne, par le principe de l'interprétation des lois et règlements conformément au droit européen, par l'écartement des dispositions internes contraires au droit européen, ou encore par le principe de la responsabilité des États membres en présence d'une violation du droit européen.

Dans le prolongement de cette étude, W. Verrijdt examine les relations (le « dialogue ») qui existe entre la Cour constitutionnelle belge et le droit européen (pp. 41-100). L'auteur revient notamment sur les fondements qui permettent à la Cour de procéder à l'examen de la constitutionnalité des lois, décrets et ordonnances (étant les articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que les autres droits fondamentaux). Il analyse ensuite le mécanisme de la question préjudicielle, qui permet d'établir un tel dialogue entre la Cour constitutionnelle d'une part, et la Cour de justice de l'Union européenne d'autre part. Il examine enfin, en parcourant la jurisprudence

constitutionnelle en droit comparé, le statut de la Constitution nationale dans la hiérarchie des normes, lorsqu'un conflit est constaté entre celle-ci et le droit de l'Union européenne.

La partie transversale de l'ouvrage se poursuit par l'étude de J. Theunis, consacrée aux techniques grâce auxquelles l'application du droit interne peut être écartée au profit du droit européen (pp. 101-144). En particulier, le mécanisme de l'exception d'illégalité est revisité. L'auteur procède d'abord à la comparaison de l'article 159 de la Constitution belge et de l'article 277 du Traité relatif au fonctionnement de l'Union européenne : ces deux dispositions établissent chacune un mécanisme d'exception d'illégalité, dont les contours, les fonctions, l'intérêt et les conséquences de leur application sont toutefois bien distincts. L'auteur examine ensuite l'influence externe de ce mécanisme (en examinant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour de cassation et du Conseil d'État), ainsi que son influence interne (plus précisément la manière dont le droit européen vient transformer le mécanisme interne – de droit belge – de l'exception d'illégalité).

Enfin, cette première partie se clôture par la contribution de S. Jansen, relative à l'influence sur le droit privé belge du droit européen relatif à la lutte contre les discriminations (pp. 145-206). Si l'on pense bien entendu dans ce cadre à la Convention C.E.D.H. ainsi qu'à la jurisprudence développée par la Cour européenne des droits de l'homme, l'auteur démontre que le droit matériel européen présente également une influence en ce domaine. Des comparaisons sont également opérées entre le droit européen (au sens large) et le principe d'égalité et de non-discrimination établi en Belgique par les articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

Après ces quatre études transversales, l'ouvrage se poursuit par une analyse, discipline par discipline, de l'incidence du droit européen sur le droit privé belge.

F. Hendrickx prend d'abord en charge la matière du droit social (pp. 207-250). Après avoir brièvement présenté l'état actuel du droit social européen, l'auteur examine l'influence du droit européen (non seulement du droit social européen, mais également des dispositions relatives à l'accomplissement du marché intérieur), sur le droit social belge. L'étude du droit social est complétée par l'analyse, faite par A. Van Bever (pp. 251-314), de l'incidence de la C.E.D.H. sur le pouvoir disciplinaire de l'employeur à l'égard de son travailleur (en particulier eu égard à l'article 8 de la C.E.D.H., concernant le droit à la vie privée du travailleur).

Ensuite, K. Geens, C. Clottens, S. Cools, S. De Dier et F. Parrein s'interrogent sur les rôles respectifs du droit belge et du droit européen, en matière de droit des sociétés (pp. 315-366). Après avoir exposé les réussites et les échecs en matière

d'harmonisation du droit des sociétés, les auteurs examinent, d'une part, l'influence de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur le droit belge des sociétés et, d'autre part, l'intérêt résiduaire du droit belge en cette matière.

L'influence du droit européen sur le droit des patients est ensuite analysée par H. Nys et par T. Goffin (pp. 367-418). Sont notamment présentées l'incidence du droit européen sur le traitement des données personnelles du patient, ainsi que la transposition en droit belge de la directive européenne 2011/24/UE du 9 mars 2011, sur les droits du patient.

Les droits de propriété intellectuelle sont alors abordés (pp. 419-432). Comme l'expose F. Gotzen, le droit européen est, en cette matière, un véritable moteur d'harmonisation, tant en matière de droit des brevets qu'en matière de droit des marques. Par comparaison, la matière du droit d'auteur apparaît, au plan européen, comme étant le parent pauvre des droits intellectuels.

Le droit des contrats est ensuite examiné sous trois angles distincts. Dans une première contribution (pp. 433-466), N. Van Leuven analyse l'incidence de la C.E.D.H. sur le droit belge des contrats (au travers notamment de la responsabilité étatique en cas d'atteinte par une partie contractante, suite à l'exécution d'un contrat, aux droits de l'homme établis par la C.E.D.H. – une distinction est d'ailleurs opérée selon la qualité (publique ou privée) des parties contractantes –). La seconde contribution (pp. 467-558), rédigée par J. Goddaer, E. Terryn et J. Vannerom, présente l'influence du droit matériel européen sur le droit des contrats. Une large part de cette étude est, bien entendu, consacrée à l'examen de l'incidence du droit européen de la consommation (en particulier les obligations d'information à destination des consommateurs, le droit de rétractation et les clauses abusives) sur le droit belge des contrats. La troisième contribution (pp. 559-590) étudie l'impact du droit européen sur l'éclatement des sources du droit des contrats. P. Brulez observe notamment l'incidence des mécanismes d'autorégulation (ou *soft law*), tant au plan européen qu'au plan national. Il relève également la déstructuration des typologies habituellement utilisées en Belgique (par exemple la typologie traditionnelle basée sur la nette séparation entre les produits, d'une part, et les services, d'autre part, remise en cause sous l'influence du droit européen).

Viennent ensuite le droit des pratiques commerciales et le droit des obligations (pp. 591-634). B. Kleirsbick revient notamment sur les méandres de la transposition en droit belge de la directive 2005/29/EU relative aux pratiques commerciales déloyales (notamment l'arrêt *VTB-VAB* de la Cour de l'Union européenne, déclarant incompatibles avec le droit européen les dispositions belges relatives à l'interdiction des ventes couplées, ainsi que les arrêts *Plus* et *Mediaprint*, concernant les dispositions relatives aux pratiques commerciales déloyales qui portent uniquement

préjudice aux intérêts économiques des concurrents). S'agissant du droit des obligations, l'auteur examine notamment le maintien, aux côtés des sanctions propres établies par la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques commerciales déloyales et à l'information du consommateur, des sanctions issues de la théorie générale des obligations (en particulier les vices de consentement).

La dernière contribution, sous la plume de V. Sagaert, A. Apers et S. Bouly, étudie le droit des biens et des sûretés (pp. 635-691). Si l'article 345 du Traité concernant le fonctionnement de l'Union européenne prévoit certes qu'il laisse inchangé le régime de la propriété, plusieurs initiatives sont adoptées, au niveau européen, pour tendre vers une harmonisation dans le domaine des sûretés réelles. Les auteurs rappellent par ailleurs que le droit des biens culturels et le droit applicable au contrat de *time-sharing*, qui relèvent en Belgique de l'étude du droit des biens, subissent fortement l'influence du droit européen. Par exemple, le *time-sharing*, apparenté en Belgique à un droit de copropriété sur base volontaire, fait l'objet d'une réglementation protectrice du consommateur d'inspiration européenne (le législateur communautaire ayant toutefois, vu l'article 345 précité, renoncé à se prononcer sur la qualification juridique dudit contrat). Bien entendu, les auteurs analysent également l'influence en droit belge du régime de la protection du droit de propriété établi par l'article 1^{er} du Premier protocole additionnel à la C.E.D.H.

L'ouvrage sous rubrique collationne donc un travail collectif approfondi remarquable. Il présente une utilité certaine, tant sur le plan de la recherche que sur le plan de la pratique du droit, puisque le juriste belge ne peut plus sérieusement prétendre ignorer l'influence que présente le droit européen sur son activité quotidienne. Il trouvera donc dans cet ouvrage une analyse systématique et compréhensive – en droit privé du moins – des contours et de la profondeur de l'incidence en droit privé belge du droit européen.

Benoît KOHL¹

¹ Professeur à l'Université de Liège. Professeur invité à l'Université de Paris 2. Avocat au Barreau de Bruxelles.